

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**DÉCLARATION RELATIVE AUX QUESTIONS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES  
POUR LA DOUZIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC:  
RELEVER LES DÉFIS SPS DU MONDE MODERNE**

RÉSUMÉ FACTUEL DU PROGRAMME DE TRAVAIL

*Note du Secrétariat*

**1 CONTEXTE**

1.1. En février 2020, le Brésil, le Canada et les États-Unis ont porté à l'attention des Membres un projet de proposition de Déclaration ministérielle intitulé: Relever les défis SPS du monde moderne.<sup>1</sup> Ce texte soulignait que, lors du 25<sup>ème</sup> anniversaire de l'Accord SPS, ce dernier et ses dispositions étaient aussi pertinents et applicables aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1995 et qu'ils continuaient de préserver le droit des Membres de prendre les mesures qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux et à la préservation des végétaux. La proposition indiquait que la célébration de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC (CM12) était un moment opportun pour réfléchir aux progrès accomplis depuis l'adoption de l'Accord et pour reconnaître les défis qui s'annoncent, du fait de nouvelles pressions susceptibles d'avoir une incidence notable sur les échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux.

1.2. La proposition a été débattue à chaque réunion du Comité SPS de mars 2020 à mars 2022 et a reçu l'appui d'un nombre croissant de Membres. La version finale du texte a été adoptée au cours de la CM12 le 17 juin 2022 et figure dans le document [WT/MIN\(22\)/27](#).

1.3. Par cette déclaration, la Conférence ministérielle donne pour instruction au Comité SPS d'améliorer encore la mise en œuvre de l'Accord SPS en vue de mieux gérer les questions liées aux échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux en mettant en place un programme de travail ouvert à tous les Membres et observateurs, et consistant à: 1) identifier les problèmes que posent la mise en œuvre de l'Accord SPS et les mécanismes disponibles pour y faire face; et 2) les effets des nouveaux défis sur l'application de l'Accord SPS. Reconnaisant le rôle déterminant du Comité SPS dans les progrès de la mise en œuvre de l'Accord, et sans relancer les négociations de nouvelles obligations, ni rouvrir l'Accord SPS ou le modifier, la Déclaration a donné pour instruction au Comité d'étudier, à travers le programme de travail, la manière dont la mise en œuvre et l'application dudit accord peuvent servir de fondement aux différents thèmes dont les Membres sont convenus. Les résultats de ce programme de travail ainsi que les principales conclusions et actions entreprises pourraient être présentées à la treizième Conférence ministérielle (CM13) avec des recommandations, selon qu'il sera approprié.

**2 PROCESSUS PROPOSÉ POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL CONCERNANT LA DÉCLARATION SPS POUR LA CM12**

**2.1 Calendrier**

2.1. Après l'adoption de la Déclaration, des discussions initiales sur la façon de faire avancer le programme de travail ont été tenues à la réunion informelle du Comité SPS tenue en juin 2022.<sup>2</sup> Un

<sup>1</sup> La proposition initiale figure dans le document [G/SPS/GEN/1758](#).

<sup>2</sup> Un résumé des discussions tenues à la réunion informelle de juin 2022 est disponible dans la section 2 de l'annexe C du rapport résumé de la réunion de juin 2022 ([G/SPS/R/107](#)).

calendrier initial pour le second semestre 2022 a été distribué aux Membres pour examen.<sup>3</sup> Compte tenu des observations des Membres, un calendrier révisé pour le reste de l'année 2022<sup>4</sup> a été distribué par la suite en invitant les Membres à formuler des observations et à présenter des propositions concernant l'organisation du programme de travail jusqu'à la CM13. Compte tenu des observations et suggestions des Membres, une proposition de processus concernant le programme de travail jusqu'à la CM13 a été distribuée.<sup>5</sup> Par la suite, un Membre a présenté une observation sur le processus proposé.<sup>6</sup> Compte tenu des observations des Membres présentées par écrit et pendant la réunion informelle du Comité de novembre 2022, une version révisée du processus a ensuite été proposée. Le processus a été adopté à la réunion du Comité de novembre 2022 et distribué sous la cote [G/SPS/W/330/Rev.1](#).

## 2.2 Mise en place de groupes thématiques

2.2. Le Paragraphe 8 de la Déclaration a identifié plusieurs thèmes pour examen:

- comment favoriser la sécurité alimentaire mondiale et des systèmes alimentaires plus durables, y compris par la croissance durable et l'innovation dans la production agricole et le commerce international, et par l'utilisation de normes, directives et recommandations internationales élaborées par la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) comme fondement de mesures SPS harmonisées visant à protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux;
- comment encourager les Membres à fonder les mesures SPS sur des principes et des preuves scientifiques, y compris lorsque des normes, directives ou recommandations internationales n'existent pas ou ne sont pas appropriées; et comment promouvoir l'utilisation par les Membres des principes utilisés par les organismes internationaux de normalisation afin de faire face à l'incertitude scientifique pour l'analyse des risques;
- comment améliorer la sécurité sanitaire des échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux, de végétaux et de produits connexes par l'adaptation des mesures SPS aux conditions régionales, y compris les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, ce qui peut renforcer la capacité des Membres de protéger la santé et la vie des animaux et de préserver les végétaux grâce à des efforts visant à limiter la propagation de parasites tels que la mouche méditerranéenne des fruits, de maladies telles que la peste porcine africaine, d'organismes porteurs de maladies ou d'organismes pathogènes;
- comment encourager la coopération avec les organisations ayant le statut d'observateur qui soutiennent les travaux du Comité SPS et les organismes internationaux de normalisation par des échanges et une assistance techniques dans le cadre de ce programme de travail;
- comment accroître la participation des pays en développement et pays les moins avancés Membres, et mieux répondre à leurs besoins spéciaux, en ce qui concerne l'élaboration et l'application des mesures SPS; et, en particulier, comment mieux faire connaître et comprendre les effets des mesures SPS sur les possibilités d'exportation de ces Membres;
- autres sujets identifiés au cours du programme de travail ou à la suite de l'apparition de défis ou de risques sanitaires ou phytosanitaires dans le monde.

2.3. À la réunion du Comité SPS de juin 2022, les Membres ont décidé d'organiser des groupes thématiques pour débattre des cinq thèmes spécifiquement mentionnés dans la Déclaration.<sup>7</sup> Les travaux des groupes seraient facilités par des responsables. Tout au long du processus, le Comité recevra des rapports oraux et écrits pour s'assurer que toutes les délégations auront été informées des discussions en cours dans chacun des groupes thématiques. À cette fin, le Comité tiendra

---

<sup>3</sup> [RD/SPS/210](#).

<sup>4</sup> [G/SPS/W/329](#).

<sup>5</sup> [G/SPS/W/330](#).

<sup>6</sup> L'observation formulée par ce Membre a été distribuée sous la cote [G/SPS/W/331](#).

<sup>7</sup> Un résumé des discussions tenues à la réunion informelle de juin 2022 est disponible dans la section 2 de l'annexe C du rapport résumé de la réunion de juin 2022 ([G/SPS/R/107](#)).

régulièrement des consultations intersessions présidées par le Président du Comité SPS entre les réunions ordinaires du Comité.

2.4. Plusieurs Membres ont fait connaître leur intérêt pour être responsables de ces groupes thématiques. En consultation avec le Président et compte tenu des avis des Membres, la facilitation des discussions dans chacun des groupes a été confiée aux responsables suivants:

- Groupe 1: Jônathas José Silva da Silveira (Brésil) et Knut Berdal (Norvège)
- Groupe 2: Boitshoko Ntshabele (Afrique du Sud)
- Groupe 3: Ambassadrice Sofía Boza (Chili) (remplacée par Miguel Donatelli (Argentine) à partir de mars 2023)
- Groupe 4: Geoff Richards (Royaume-Uni)
- Groupe 5: Joanna Grainger (Australie) et María Cecilia Gutiérrez (Équateur).

### 2.3 Canaux de communication

2.5. Tout au long du processus, le Secrétariat a partagé tous les renseignements pertinents via la liste de diffusion informelle des délégués SPS. En outre, les responsables des groupes ont demandé aux Membres de nommer des points focaux par l'intermédiaire desquels des communications de groupes plus ciblées, portant sur les travaux spécifiques des groupes, seraient partagées. Le Secrétariat et les coresponsables ont travaillé en étroite collaboration pour assurer une diffusion appropriée des renseignements.

2.6. Une [page Web dédiée](#)<sup>8</sup>, intitulée "Déclaration SPS à la CM12", a été créée pour garder une trace de tous les renseignements relatifs au programme de travail. Les calendriers des réunions, les projets d'ordre du jour pour les réunions, les contributions des Membres, et les exposés et rapports présentés pendant le processus ont été régulièrement mis à jour à l'intention des seuls Membres dans une section restreinte de la page Web. Tous les documents relatifs à la Déclaration SPS pour la CM12 sont référencés avec le mot-clé "Programme de travail de la CM12" et sont accessibles via le lien suivant: [Plate-forme ePing SPS et OTC](#).

## 3 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

3.1. La première réunion de chaque groupe thématique a été convoquée par le Secrétariat et organisée sur Zoom, en anglais uniquement, pendant les semaines des 19 et 26 septembre 2022. Les premières consultations intersessions, tenues le 4 octobre 2022, ont été l'occasion de tenir informés tous les délégués SPS des discussions en cours et de clarifier toutes questions restantes sur le processus proposé. Certains responsables ont convoqué d'autres réunions de leur groupe en octobre et en novembre 2022, avant la réunion du Comité de novembre 2022.

3.2. Les Membres ont demandé que toutes les réunions suivantes soient tenues en mode hybride, avec interprétation simultanée, en vue d'accroître la participation et de faciliter les préparatifs avant les réunions. Les Membres ont également décidé de consacrer du temps à la mise en œuvre du programme de travail pour les réunions ordinaires du Comité SPS. Le processus proposé prévoyait des réunions de groupe et des consultations intersessions entre les réunions formelles du Comité. À la réunion du Comité de novembre 2022, les Membres sont convenus de regrouper les réunions intersessions de tous les groupes thématiques pendant la même semaine, entre les réunions du Comité, afin de simplifier le processus et de faciliter les préparatifs des délégués.<sup>9</sup> Ainsi, des séries de réunions supplémentaires, suivies de consultations intersessions du Comité SPS, ont été prévues pour février et mai 2023. Toutes les réunions ont été convoquées par le Secrétariat sous forme hybride, en présentiel et sur Zoom simultanément.

3.3. De même, les Membres sont convenus d'harmoniser les délais de présentation des contributions écrites qui alimenteraient les débats dans les groupes. À la demande des Membres, toutes les contributions ont été compilées et systématiquement publiées sur la [page Web dédiée](#)

<sup>8</sup> [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/sps\\_declaration\\_mc12\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_declaration_mc12_f.htm).

<sup>9</sup> Voir les paragraphes 2 et 15 du rapport du Président sur la réunion informelle de novembre 2022 du Comité, qui figure à l'annexe B du rapport résumé de la réunion de novembre 2022 (G/SPS/R/108).

dans les trois langues officielles.<sup>10</sup> Dans tous les groupes, les discussions faisaient fond sur les contributions écrites et orales fournies par les Membres tout au long du processus.

3.4. Il a également été convenu que les responsables distribuent un ordre du jour pour chaque réunion des groupes thématiques. Cet ordre du jour serait fondé sur les discussions précédentes ainsi que sur les contributions présentées par les Membres. Le Secrétariat a compilé tous les ordres du jour des réunions des groupes thématiques et les a distribués via la liste de diffusion des délégués SPS; en outre, il les a rendus accessibles sur la [page Web dédiée](#).

3.5. Le processus proposé prévoyait la présentation par les responsables de propositions/résumés concernant les travaux des groupes thématiques au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2023.<sup>11</sup> Ces propositions/résumés étaient fondés sur les discussions tenues au sein des groupes thématiques et ont été examinés plus avant à la réunion informelle de mars.<sup>12</sup> En outre, et selon le processus proposé, après les réunions tenues en mai 2023, les responsables ont présenté des résumés additionnels des discussions tenues au sein de leur groupe.<sup>13</sup> Ces contributions ont servi de fondement pour l'élaboration du présent rapport.

## 4 TRAVAUX DES GROUPES THÉMATIQUES

### **4.1 Groupe 1: Comment favoriser la sécurité alimentaire mondiale et des systèmes alimentaires plus durables, y compris en encourageant la croissance durable et l'innovation dans la production agricole et le commerce international, et en utilisant des normes, directives et recommandations internationales élaborées par la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale et la Convention internationale pour la protection des végétaux comme fondement de mesures SPS harmonisées pour protéger la santé ou la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux**

4.1. Le Groupe 1 a tenu des réunions les 20 septembre et 9 novembre 2022 ainsi que les 8 février, 20 mars et 8 mai 2023. Les contributions des Membres ont porté sur la portée des discussions du Groupe 1, les défis de la mise en œuvre de l'Accord SPS en matière de sécurité alimentaire et de systèmes alimentaires durables, et les effets des nouveaux défis liés à l'Accord SPS en ce qui concerne la sécurité alimentaire et les systèmes alimentaires durables, entre autres.

4.2. Le Groupe 1 est convenu de consulter diverses parties prenantes. Premièrement, en mars 2023, le Groupe 1 a reçu les producteurs qui ont expliqué d'après leur expérience comment la mise en œuvre de l'Accord SPS par les Membres pouvait influencer sur le commerce, la sécurité alimentaire et les systèmes alimentaires durables, et affecter l'accès à l'innovation dans le domaine des outils et des technologies. Un sentiment commun qui ressort de ces exposés était qu'il n'existait pas d'approche unique pour améliorer la durabilité des systèmes alimentaires et agricoles chez tous les Membres de l'OMC. Par la suite, en mai 2023, le Groupe a reçu des contributions d'organisations internationales et de secrétariats sur les sujets faisant l'objet de discussions. Les exposés des parties prenantes étaient très riches en contenu et rendaient manifestes non seulement l'importance des sujets couverts dans le Groupe 1, mais aussi leur complexité et la pertinence des discussions tenues dans le cadre du programme de travail afin de déterminer comment la mise en œuvre et l'application de l'Accord SPS peuvent favoriser et faciliter la sécurité alimentaire mondiale et des systèmes alimentaires plus durables.

---

<sup>10</sup> Un résumé des discussions tenues à la réunion informelle de novembre 2022 est disponible dans la section 1 de l'annexe B du rapport résumé de la réunion de novembre 2022 ([G/SPS/R/108](#)).

<sup>11</sup> Les propositions/résumés figurent dans les documents suivants: [G/SPS/W/332](#) (Groupe 1), [G/SPS/W/333](#) (Groupe 2), [G/SPS/W/336](#) (Groupe 3), [G/SPS/W/334](#) (Groupe 4) et [G/SPS/W/335](#) (Groupe 5).

<sup>12</sup> Un résumé des discussions tenues pendant la réunion informelle de mars 2023 est disponible dans la section 1 de l'annexe A du rapport résumé de la réunion de mars 2023 ([G/SPS/R/109](#)).

<sup>13</sup> Les résumés figurent dans les documents suivants: [G/SPS/W/339](#) (Groupe 1), [G/SPS/W/340](#) (Groupe 2), [G/SPS/W/341](#) (Groupe 3), [G/SPS/W/342](#) (Groupe 4) et [G/SPS/W/343](#) (Groupe 5).

4.3. En outre, le Secrétariat a, sur demande, élaboré un rapport sur les activités et les processus pertinents relatifs à la durabilité dans différents organes de l'OMC. Tous les documents et exposés pertinents ont été rendus disponibles sur la [page Web dédiée](#).<sup>14</sup>

#### **4.2 Groupe 2: Comment encourager les Membres à fonder les mesures SPS sur des principes et des preuves scientifiques, y compris lorsque des normes, directives ou recommandations internationales n'existent pas ou ne sont pas appropriées; et comment promouvoir l'utilisation par les Membres des principes utilisés par les organismes internationaux de normalisation afin de faire face à l'incertitude scientifique pour l'analyse des risques**

4.4. Le Groupe 2 a tenu des réunions les 26 septembre, 31 octobre et 9 novembre 2022, ainsi que les 8 février et 9 mai 2023. Le responsable a tout d'abord compilé les contributions dans un "document évolutif" comprenant un certain nombre de points très résumés à soumettre à l'examen des Membres et une proposition de tenir un atelier sur le sujet en marge d'une réunion du Comité SPS. Le Groupe a discuté de la nécessité de s'assurer que les Membres s'en tiennent au champ d'application et au mandat du deuxième point du paragraphe 8 de la Déclaration SPS pour la CM12.

4.5. Sur demande, le Secrétariat a élaboré un rapport regroupant les renseignements provenant d'ateliers et de séances thématiques précédents sur les preuves scientifiques, les risques, l'évaluation des risques, l'incertitude et le niveau approprié de protection, y compris certains aspects liés à la transparence.<sup>15</sup> Le rapport a été présenté à la réunion de février 2023 du Groupe 2 et a été publié sur la [page Web dédiée](#).

4.6. Le Groupe 2 a invité le Codex, la CIPV, l'OMSA, ainsi que la FAO et l'OMS en tant qu'organes de tutelle du Codex à présenter leurs orientations concernant l'évaluation des risques et l'incertitude, et à également à réfléchir à la manière dont les nouveaux défis mentionnés au paragraphe 6 de la Déclaration SPS à la CM12 avaient une incidence sur les activités d'évaluation des risques. Ces exposés ont souligné que l'incertitude était constante dans les processus d'analyse des risques et que les responsables de l'évaluation des risques se devaient d'être transparents et de documenter les méthodes utilisées. Certains des exposés ont mis en exergue la manière dont les nouveaux défis accentuaient la complexité de la démarche d'évaluation des risques et ont fourni des renseignements actualisés sur les documents de référence pertinents et les activités de renforcement des capacités. Les Membres ont également présenté des études de cas sur la manière dont ils abordent l'incertitude lorsqu'ils procèdent à des évaluations des risques de façon compatible avec leurs obligations découlant de l'Accord SPS, et telle que l'existence d'une incertitude n'entraîne pas d'obstacles non nécessaires au commerce.<sup>16</sup> Au cours des discussions, certains Membres et producteurs ont fait part de leurs préoccupations concernant l'établissement de LMR pour pesticides, en particulier dans les cas où ils estimaient que ces limites étaient fondées sur l'incertitude. Certains Membres et intervenants ont souligné l'importance des défis posés par la menace grandissante de maladies infectieuses émergentes liées à l'interface humains-animaux-environnement, comme le reconnaissait l'approche "Une seule santé". Ces exposés ont été présentés pendant la réunion du Groupe 2 tenue en mai 2023.<sup>17</sup>

---

<sup>14</sup> De plus amples renseignements sur les travaux entrepris par le Groupe 1 figurent dans des documents élaborés par les coresponsables sous leur propre responsabilité, distribués sous les cotes [G/SPS/W/332](#) et [G/SPS/W/339](#).

<sup>15</sup> Voir le paragraphe 9 du rapport du Président sur la réunion informelle du Comité de novembre 2022, qui figure à l'annexe B du rapport résumé de la réunion de novembre 2022 ([G/SPS/R/108](#)).

<sup>16</sup> Voir le paragraphe 12 du rapport du Président sur les consultations intersessions de février 2023, qui figure à l'annexe B du rapport résumé de la réunion de mars 2023 ([G/SPS/R/109](#)).

<sup>17</sup> De plus amples renseignements sur les travaux entrepris par le Groupe 2 figurent dans les documents élaborés par le responsable sous sa propre responsabilité, distribués sous les cotes [G/SPS/W/333](#) et [G/SPS/W/340](#).

---

**4.3 Groupe 3: Comment améliorer la sécurité sanitaire des échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux, de végétaux et de produits connexes par l'adaptation des mesures SPS aux conditions régionales, y compris les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, ce qui peut renforcer la capacité des Membres de protéger la santé et la vie des animaux ou de préserver les végétaux grâce à des efforts visant à limiter la propagation de parasites tels que la mouche méditerranéenne des fruits, de maladies telles que la peste porcine africaine, d'organismes porteurs de maladies et d'organismes pathogènes**

4.7. Le Groupe 3 a tenu des réunions les 27 septembre et 7 novembre 2022, ainsi que les 8 février, 21 mars et 10 mai 2023. Les sujets abordés ont porté, entre autres choses, sur le contexte général du processus de régionalisation, sur un examen des sujets spécifiques d'intérêt et sur les limites et les obstacles auxquels sont confrontés les Membres dans l'application appropriée du principe de régionalisation.

4.8. À la réunion de novembre 2022, le Groupe 3 a suivi un exposé de l'OMSA portant sur l'adaptation aux conditions régionales, y compris les orientations et mécanismes pertinents pour la mise en œuvre de la régionalisation aux fins du commerce international.<sup>18</sup> Suite à la demande des Membres, en février 2023, le Secrétariat a présenté une analyse des dispositions pertinentes de l'Accord SPS, des Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 ([G/SPS/48](#)), des tendances en matière de notifications et de préoccupations commerciales spécifiques, ainsi que des recommandations issues des examens du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS.<sup>19</sup>

4.9. À la réunion de novembre 2022, le Groupe a également assisté à un exposé de la CIPV portant sur les normes en matière de régionalisation, donnant des renseignements pertinents sur leur adoption et présentant des exemples d'adoption de la régionalisation.<sup>20</sup> Enfin, à la réunion de mai 2023 du Groupe, l'OMSA a présenté des exposés sur différentes formes de régionalisation, en particulier sur la reconnaissance officielle et l'autodéclaration. En outre, plusieurs Membres ont partagé leur expérience sur la régionalisation tant du point de vue des exportateurs que des importateurs.<sup>21</sup> Tous les exposés ont été rendus disponibles sur la [page Web dédiée](#).<sup>22</sup>

**4.4 Groupe 4: Comment encourager la coopération avec les organisations ayant le statut d'observateur qui soutiennent les travaux du Comité SPS et les organismes internationaux de normalisation par des échanges et une assistance techniques dans le cadre de ce programme de travail**

4.10. Le Groupe 4 a tenu des réunions les 28 septembre et 26 octobre 2022 ainsi que les 8 février, 21 mars et 9 mai 2023. Certains des sujets portaient, entre autres, sur la portée du thème, les questions concernant les rôles et les attentes des organisations ayant le statut d'observateur auprès du Comité, et le soutien que ces organisations pourraient apporter aux pays en développement et pays les moins avancés (PMA) Membres s'agissant de l'application de l'Accord SPS dans le contexte des défis identifiés dans la Déclaration.

4.11. Sur la base des contributions des Membres, une série de questions a été élaborée dans le cadre du Groupe 4 et envoyée à toutes les organisations ayant le statut d'observateur, invitant les Membres à faire part de leurs vues sur leurs interactions avec le Comité, sur les travaux qu'ils entreprennent actuellement pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord SPS et sur ce qu'ils considèrent comme étant des possibilités d'amélioration. Treize organisations ayant le statut

---

<sup>18</sup> Voir le paragraphe 10 du rapport du Président sur la réunion informelle du Comité de novembre 2022, qui figure à l'annexe B du rapport résumé de la réunion de novembre 2022 ([G/SPS/R/108](#)).

<sup>19</sup> Voir le paragraphe 14 du rapport du Président sur les consultations intersessions de février 2023, qui figure à l'annexe B du rapport résumé de la réunion de mars 2023 ([G/SPS/R/109](#)).

<sup>20</sup> Voir le paragraphe 5 du rapport du Président sur la réunion informelle du Comité de mars 2023, qui figure à l'annexe A du rapport résumé de la réunion de mars 2023 ([G/SPS/R/109](#)).

<sup>21</sup> Voir le paragraphe 5 du rapport du Président sur les consultations intersessions de mai 2023, qui figure dans une annexe du rapport résumé de la réunion de mars 2023 ([G/SPS/R/110](#)).

<sup>22</sup> De plus amples renseignements sur les travaux entrepris par le Groupe 3 figurent dans les documents élaborés par le responsable sous sa propre responsabilité, distribués sous les cotes [G/SPS/W/336](#) et [G/SPS/W/341](#).

d'observateur, y compris les trois organismes de normalisation, ont fourni des réponses comprenant des propositions visant à améliorer la coopération.

4.12. Le Groupe 4 a demandé au Secrétariat d'expliquer les procédures et les attentes et de faire un bref historique concernant les organisations ayant le statut d'observateur auprès du Comité SPS, et un exposé a été présenté en février 2023 sur l'évolution passée concernant ces organisations.<sup>23</sup> Enfin, les membres ont discuté du rôle possible du Comité SPS en ce qui concerne l'amélioration de la coordination avec les organisations ayant le statut d'observateur, la possibilité de suivre des exposés de ces dernières et la manière d'optimiser la valeur des contributions des OIN et des organisations ayant le statut d'observateur auprès du Comité. Tous les documents et exposés pertinents ont été rendus disponibles sur la [page Web dédiée](#).<sup>24</sup>

#### **4.5 Groupe 5: Comment accroître la participation des pays en développement et pays Membres les moins avancés, et mieux répondre à leurs besoins spéciaux, en ce qui concerne l'élaboration et l'application des mesures SPS; et, en particulier, comment mieux faire connaître et comprendre les effets des mesures SPS sur les possibilités d'exportation de ces Membres**

4.13. Le Groupe 5 a tenu des réunions les 29 septembre et 19 octobre 2022, ainsi que les 9 février, 21 mars et 10 mai 2023. Certains des sujets comprenaient, entre autres, les défis en matière de mise en œuvre auxquels étaient confrontés les pays en développement et les PMA Membres, les solutions possibles en vue d'accroître la participation et le soutien en ce qui concerne leurs besoins aux fins de l'élaboration et de l'application des mesures SPS.

4.14. Sur demande, le Secrétariat a présenté les mesures prises par le Comité en ce qui concerne les articles 9 et 10 de l'Accord SPS à la réunion du Groupe de février 2023<sup>25</sup> puis une nouvelle fois devant l'ensemble des membres à la réunion du Comité de mars 2023.<sup>26</sup> Cet exposé a souligné le volume de travail considérable que le Comité a effectué sur ce sujet.

4.15. Par ailleurs, le Groupe 5 a tenu deux séances consacrées au renforcement des capacités dans le domaine SPS: 1) un atelier organisé en collaboration avec le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), intitulé "Favoriser un commerce sûr: quelles solutions le STDF offre-t-il pour renforcer les capacités SPS dans les pays en développement et les pays les moins avancés?", tenu en mars 2023<sup>27</sup>; et 2) une réunion de suivi pour débattre d'autres formes d'assistance, telles que le renforcement des capacités fourni directement entre Membres et par autres organisations, tenue en mai 2023.<sup>28</sup> Tous les documents et exposés pertinents ont été rendus disponibles sur la [page Web dédiée](#).<sup>29</sup>

---

<sup>23</sup> Voir le paragraphe 17 du rapport du Président sur les consultations intersessions de février 2023, qui figure à l'annexe B du rapport résumé de la réunion de mars 2023 ([G/SPS/R/109](#)).

<sup>24</sup> De plus amples renseignements sur les travaux entrepris par le Groupe 4 figurent dans les documents élaborés par le responsable sous sa propre responsabilité, distribués sous les cotes [G/SPS/W/334](#) et [G/SPS/W/342](#).

<sup>25</sup> Voir le paragraphe 20 du rapport du Président sur les consultations intersessions de février 2023, qui figure à l'annexe B du rapport résumé de la réunion de mars 2023 ([G/SPS/R/109](#)).

<sup>26</sup> Voir le paragraphe 11 du rapport du Président sur la réunion informelle de mars 2023 du Comité, qui figure à l'annexe A du rapport résumé de la réunion de mars 2023 ([G/SPS/R/109](#)).

<sup>27</sup> Voir le paragraphe 7 du rapport du Président sur la réunion informelle de mars 2023 du Comité, qui figure à l'annexe A du rapport résumé de la réunion de mars 2023 ([G/SPS/R/109](#)). Des renseignements sur cette activité sont également disponibles à l'adresse suivante: <https://standardsfacility.org/thematic-group-5-workshop-mc-12-sps-declaration>.

<sup>28</sup> Voir le paragraphe 7 du rapport du Président sur les consultations intersessions de mai 2023, qui figure dans une annexe du rapport résumé de la réunion de juillet 2023 ([G/SPS/R/110](#)).

<sup>29</sup> De plus amples renseignements sur les travaux entrepris par le Groupe 5 figurent dans les documents élaborés par les coreprésentants sous leur propre responsabilité, distribués sous les cotes [G/SPS/W/335](#) et [G/SPS/W/343](#).